



LA BRÈVE VILLERSOISE

Journal de Villers-Sous-Saint-Leu

Fête Nationale

Cette année encore, pour célébrer la Fête Nationale du 14 juillet, l'équipe de Pyrotech Evènements de Saint Leu d'Esserent nous a offert un magnifique spectacle sur le thème des "années 80"



Marché nocturne

Cette année encore, le marché nocturne a eu un franc succès malgré les fortes chaleurs. Merci à tous les exposants, les foods trucks, le glacier, le groupe "Format A2" d'avoir contribué au succès de cette soirée. Les villersois sont venus nombreux pour participer à cet événement, organisé par le Comité des fêtes. En effet, pas assez de tables, ni de bières... Hâte de vous y retrouver l'année prochaine !



Fête de la musique

Nous avons passé une belle soirée lors de la fête de la musique dans le parc du château même si nous attendions un peu plus de visiteurs. Malgré tout la buvette n'a pas désempli et le groupe "Funky train" a fait bouger les petits et les grands à travers son répertoire musical divers et varié.

Sommaire

Agenda - 2
Mot du Maire - 2
Nous contacter - 2
Fête des écoles - 3
Concours photo - 3
Canicule - 3
Le saviez-vous ? - 4
Zoom sur... - 4
A vous de jouer ! - 4

Agenda

Forum des associations
Samedi 05 septembre
14h00 à 18h00

Salle Polyvalente

Inauguration MSP
Samedi 19 septembre
10h00 à 12h00
(A confirmer)
Parvis de la Mairie

Journée du patrimoine
Dimanche 20 septembre
10h00 à 12h00
Mairie

Fête du boudin
Vendredi 09 au
dimanche 11 octobre
(Programme à venir)
Parc du château

Mot du Maire



Chères Villersois, Chers Villersois,

Je ne vais pas être très original en vous parlant des événements climatiques qui nous mettent à mal et surtout les personnes fragilisées.

Néanmoins, il est important que vous sachiez que la mairie et tous ses membres (agents, élus municipaux, sécurité civile...) sont à votre disposition dans ces périodes caniculaires.

Est-il nécessaire de prouver qu'il y a vraiment un dérèglement climatique ?

Pendant les vacances, les conseillers municipaux de la commission scolaire vont se pencher sur les solutions possibles pour « rafraîchir » nos écoles sans pour autant nuire à l'environnement... pas facile !

Les travaux de la M.S.P devraient s'achever très bientôt et nous verrons arriver les professionnels de santé le 1er octobre 2026. Une inauguration est prévue en septembre mais le calendrier des instances est compliqué à harmoniser... nous vous tiendrons informés.

L'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter de très bonnes vacances.

Villersoisement vôtre.

Le Maire
Guy LAFOREST

Nous contacter

03 44 56 31 25
accueil@villerssoussaintleu.fr

Retrouvez-nous sur



Horaires de la mairie :

Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Tous les premiers samedis du mois : 9h00 à 12h00

Fête des écoles

La canicule a obligé les enseignants et l'APE à décaler la fête des écoles au mardi 30 juin.

Il n'y a pas eu de stand de jeux cette année mais la restauration a pu être maintenue avec l'aide des bénévoles du Comité des fêtes. Les enfants ont présenté leur spectacle sous les yeux attendris de leurs parents.

Le matin, Mme Ledoux, adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse, et M. le Maire ont distribué les livres aux élèves de CM2, qu'ils avaient préalablement choisis.



Concours "Folie photo"

La commission des affaires scolaires et de la jeunesse organise un concours photos cet été pour les jeunes de moins de 18 ans. Bonne chance aux participants.



Canicule

A Villers, personne ne doit rester seul face à la chaleur.

Lorsque les températures ont atteint des niveaux exceptionnels, la commune a immédiatement activé sa cellule de crise.

L'objectif était simple : protéger les personnes les plus fragiles et s'assurer que chacun puisse traverser cet épisode dans les meilleures conditions.

Pendant plusieurs jours, les élus, avec le soutien de la Réserve Communale de Sécurité Civile, se sont relayés pour contacter les personnes de plus de 80 ans inscrites sur le registre communal, prendre régulièrement de leurs nouvelles et vérifier que leurs besoins essentiels étaient couverts.

Lorsque cela était nécessaire, une aide pouvait être organisée, notamment pour les courses ou les situations d'isolement.

Cette mobilisation a également été rendue possible grâce à la solidarité des Villersois. Un appel, une visite à un voisin, une attention portée à une personne âgée ou isolée... Ces gestes simples ont fait toute la différence. Merci à tous ceux qui se sont engagés.

Un appel de la mairie ? En cas d'alerte, la commune peut diffuser un message téléphonique automatique du 01.71.21.52.00 (n° spécial). Pensez à appuyer simplement sur la touche 1 même si tout va bien !

Ce geste ne prend que quelques secondes mais il est essentiel. Il permet à la cellule de crise de savoir que vous êtes en sécurité et d'éviter un rappel ou un déplacement inutile.

En l'absence de réponse, un élu ou un membre de la Réserve Communale de Sécurité Civile peut reprendre contact avec vous afin de vérifier que vous n'êtes pas en difficulté.

Les épisodes de fortes chaleurs sont appelés à devenir plus fréquents. Si vous êtes une personne âgée, fragile ou isolée, ou si vous connaissez un proche qui pourrait avoir besoin d'être accompagné, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de la mairie.

En cas de nouvel épisode exceptionnel, nous pourrions ainsi vous contacter rapidement et organiser, si nécessaire, une aide adaptée.

Mairie de Villers-sous-Saint-Leu

☎ 03 44 56 31 25



Le saviez-vous ?

Désherbage



- ✓ Désherber le pied des murs sans utiliser de produits phytosanitaires.
- ✓ Entretenez également le reste du trottoir.

Taille des arbres, arbustes et haies



- ✓ Chaque riverain doit élaguer ses arbres, arbustes et haies en bordure des voies publiques et privées.
- ✓ Les haies plantées à moins de 2 mètres de la limite de propriété ne peuvent pas dépasser 2 mètres de hauteur.

Préservons la biodiversité



- ✓ Avant toute taille, vérifier l'absence de nids dans les arbres ou les haies.
- ! La destruction de nids ou d'oeufs est interdite et passible d'une amende.

Zoom sur...



LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS



RAMASSEZ LES CROTTES !



Selon l'article 531-2 du Code pénal, si vous ne ramassez pas les crottes de votre chien, cela peut vous coûter cher. En effet, il est illégal de ne pas ramasser les déjections de votre chien dans un lieu public, sinon vous écoutez de 135 € d'amende.



AMENDE
135 €

TENEZ VOTRE CHIEN EN LAISSE !



De plus, l'arrêté de M. le Maire n°85/2024 du 08 août 2024 stipule qu'il appartient de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment interdire la divagation de ces animaux.



Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique sans maître ou gardien.



Il doit être constamment tenu en laisse.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, à savoir une



CONTRAVENTION DE 2^{ÈME} CLASSE



Agissons ensemble pour le bien-être de tous et la propreté de notre commune !



A vous de jouer !

Mots mêlés — Les rues de Villers-sous-Saint-Leu

Retrouvez les 20 noms cachés : horizontale, verticale, diagonale, à l'endroit ou à l'envers.

M	R	M	Y	O	S	O	T	I	S	E	O	F	I	W	C
A	Y	P	M	Z	H	F	Y	T	L	E	C	F	L	T	K
R	F	I	U	R	J	S	B	L	G	L	P	N	I	C	B
R	M	N	G	B	D	K	E	N	Z	Z	Q	L	M	H	I
O	F	S	U	M	J	R	A	P	C	Q	L	T	R	A	P
N	L	O	E	S	E	S	Z	C	A	E	E	K	K	R	I
N	E	N	T	T	E	J	A	I	U	N	C	I	E	D	A
I	L	Y	R	M	S	P	N	L	E	B	O	T	N	O	S
E	D	U	I	U	U	S	G	L	I	Z	A	E	N	T	
R	O	L	U	C	T	L	X	E	L	E	A	M	O	N	C
T	R	B	I	E	V	L	U	A	I	L	G	A	R	E	O
A	Z	N	P	N	X	E	W	X	U	G	E	R	T	R	L
M	E	I	J	L	T	G	N	U	Q	I	K	I	B	E	O
A	F	E	Z	E	L	E	M	N	N	A	O	S	M	T	M
K	T	O	C	I	L	E	U	Q	O	C	W	E	P	F	B
C	E	D	R	E	K	S	W	W	J	V	K	O	H	P	E

Arbres

- Marronnier
- Tilleul
- Tamaris
- Mélèze
- Troène
- Cèdre

Oiseaux

- Chardonneret
- Tourterelle
- Mésange
- Colombe
- Pinson
- Aigle

Fleurs

- Coquelicot
- Jonquille
- Myosotis
- Capucine
- Pétunia
- Bleuet
- Muguet
- Genêt